

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

COMP/M.6227 - Caisse des Dépôts et Consignations / Predica / Scor / SCI BRP1

SECTION 1.2

Description de la concentration

La CDC, Scor et Predica envisagent d'acquérir les parts sociales de la société dénommée SCI BRP 1, propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Bezons (95), 80 quai Voltaire. Les acquéreurs sont convenus de constituer un Organisme de Placement Collectif Immobilier (ci-après « OPCI ») qui se portera acquéreur, directement ou indirectement, des parts sociales de la SCI BRP 1.

La concentration envisagée entre dans le champ d'application du Règlement CE N°139/2004.

Les parties concernées à l'Opération sont:

- La CDC, un établissement public à statut légal spécial, groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique de la France ;
- Predica et le groupe auquel elle appartient, à savoir le groupe Crédit Agricole, groupe bancaire d'origine française ;
- Scor, groupe présent dans le secteur de la réassurance ;
- La SCI BRP 1 détenant l'ensemble immobilier River Ouest.